

# DE d'Éducateur Jeunes Enfants (EJE)

## En Apprentissage

Niveau II

Public : titulaire d'un Bac

**Le contrat d'apprentissage** vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).



### Le métier

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Il accueille et accompagne des jeunes enfants et leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Il exerce une fonction éducative auprès des jeunes enfants qui lui sont confiés.

L'E.J.E. travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médico - sociaux, ...

### Lieux d'exercice

L'E.J.E. exerce ses fonctions dans le secteur social (établissements et services d'accueil des enfants de moins de 7 ans), le secteur sanitaire, le secteur médico -social, le secteur de l'assistance éducative, le secteur loisir, culturel et l'animation, le secteur de l'éducation et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants.

### Les conditions d'entrée en formation :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission d'une UFA partenaire: inscription sur Parcoursup & oral d'admission
- Avoir trouvé un employeur.

### La Formation

L'UFA Partenaire :



IRTS Poitou—Charentes, site de Poitiers

**Durée de la formation : 3 ans**

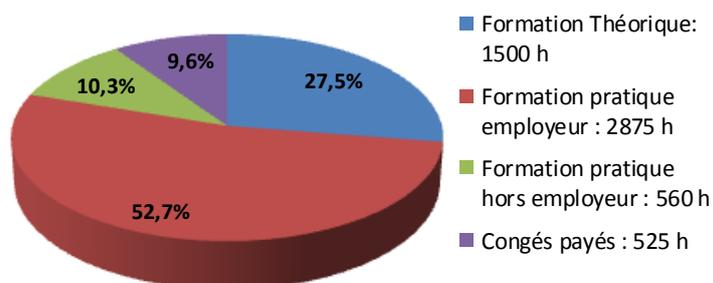
Entrée en apprentissage possible en 2ème année

### Enseignements :

**1500 h de formation théorique**

- *DF1* : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (500 h )
- *DF2* : Action éducative en direction du jeune enfant (500 h)
- *DF3* : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (250 h)
- *DF4* : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 h)

### Répartition de l'activité de l'apprenti EJE



## Les modalités d'exécution du contrat

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement .

### Date et signature du contrat:

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

### Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.

### Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

### La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Ces rémunérations sont réglementées:

*Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :*

	Moins de	18/20	21/ 25 ans	26 ans et
1ère année	30 % du SMIC	50 % du SMIC	65 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		60 % du SMIC	75 % du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année		70 % du SMIC	85 % du SMIC*	100% du SMIC*

*Dans un établissement relevant d'une autre branche ou de la Fonction Publique:*

	Moins de 18 ans	18/20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		51 % du SMIC	61 % du SMIC*	
3ème année		67 % du SMIC	78 % du SMIC*	

*Des majorations sont prévues pour les diplômés de niveau IV et III : 10 points pour les diplômés de niveau IV, 20 points pour les niveau III. Le législateur laisse la possibilité aux employeurs d'appliquer ces majorations aux diplômés de niveau II.*

\*Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

### Contact :

**CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes**  
14 bis rue d'Inkermann  
BP 29105

79061 NIORT Cedex 09

05.49.79.52.52 / 05.49.79.53.33

contact@cfa-sanitaire-social.org

www.cfa-sanitaire-social.org



Cfa sansoc

**CFA**  
Sanitaire & Social  
Poitou-Charentes